



AR Prefecture

REPUBLICQUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20241010-2024_109-DE
Recu le 11/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2024_109**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Approbation de la convention de prestation de service à caractère sportif avec l'association Azur Tri - Athlé Team pour 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service à caractère sportif définissant les conditions et l'organisation de cette course joint en annexe ;

Considérant le succès remporté par les deux dernières éditions du Trail de Peille 2023 et 2024, organisées par la commune avec l'association Azur Tri - Athlé Team, il est proposé au conseil municipal d'organiser la troisième édition du Trail de Peille, le samedi 08 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal qu'en échange des prestations fournies par l'association, la commune de Peille lui verse, comme l'année passée, la somme de 3 000€.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241010-2024_109-DE
Reçu le 11/10/2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vote CONTRE (M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale),

A la MAJORITE,

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le bon déroulement de cet événement.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.